

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0389**

commune (s) :

objet : Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et du Marché international des professionnels de l'immobilier commercial (MAPIC) prévus au Palais des Festivals de Cannes, respectivement, du 10 au 13 mars 2015 et du 18 au 20 novembre 2015 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0389**

objet : **Prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC, respectivement, du 10 au 13 mars 2015 et du 18 au 20 novembre 2015 - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, de marketing et de rayonnement international, la Communauté urbaine de Lyon est présente sur des salons pour assurer la promotion de Lyon et de son agglomération. Les 2 salons organisés par la Société Reed Midem, prestataire exclusif, auxquels elle participe sont le marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et le marché des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC).

Il s'agit de 2 salons immobiliers, le MIPIM a lieu du 10 au 13 mars 2015 et le MAPIC du 18 au 20 novembre 2015. Ces 2 salons se déroulent au sein du Palais des Festivals à Cannes.

Par sa présence, la Communauté urbaine assure ainsi sa promotion de manière optimisée, et met en œuvre une communication à la hauteur de ses ambitions, en cohérence avec l'image qu'elle souhaite véhiculer.

Outre la réservation des mètres carrés nécessaires à la mise en place d'un stand pour la Communauté urbaine, la société Reed Midem met à disposition des espaces publicitaires et de communication, des accréditations et diverses fournitures (salles de conférences, matériels de diffusion, etc.).

En raison de la nature des prestations de services concernées, ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée, tel que prévoit l'article 30 du code des marchés publics.

La société Reed Midem étant l'organisateur exclusif de ces 2 salons, une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 28, 30, 34, 35-II-8 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des Festivals de Cannes respectivement du 10 au 13 mars 2015 et du 18 au 20 novembre 2015.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 14 mois à compter de la date de sa notification.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 220 000,00 € HT, soit 264 000,00 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 septembre 2014, a attribué le marché à la société Reed Midem pour un montant de 220 000,00 € HT, soit 264 000,00 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et du Marché international des professionnels de l'immobilier commercial (MAPIC) prévus au Palais des Festivals de Cannes, respectivement, du 10 au 13 mars 2015 et du 18 au 20 novembre 2015 et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Reed Midem pour un montant maximum de 220 000,00 € HT, soit 264 000,00 € TTC pour une durée ferme de 14 mois, à compter de la date de sa notification.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 264 000,00 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 - compte 6233 - fonction 90 - opération n° 0P02O2066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.